



Luxembourg, le 6 décembre 2022

Circulaire n° 4201

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Remboursement et indemnisation des heures de congé politique prises au cours de l'année 2022 dans le cadre des activités au sein des syndicats de communes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un relevé attestant, pour l'année 2022, le nombre d'heures de congé politique accordées aux membres du conseil communal du fait de leur fonction de délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre.

Afin que mes services puissent entamer la procédure d'indemnisation et de remboursement du congé politique pris au cours de l'année 2022, je vous prie de bien vouloir remplir, scanner et envoyer ce relevé par voie électronique à l'adresse e-mail finances@mi.etat.lu pour le **30 janvier 2023 au plus tard**.

Je tiens à préciser que conformément aux dispositions de l'article 3bis du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, le **supplément d'heures de congé politique est réservé aux seuls élus désignés comme délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre**.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding